

SOCIÉTÉ / POLITIQUE CULTURELLE / ÉCONOMIE CULTURELLE / ÉDUCATION /
NUMÉRIQUE / TENDANCES ARTISTIQUES / ARTS & MUSÉES / INTERNATIONAL

La création

ÉTENDRE ET RÉFORMER LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans un pays encore fortement marqué par un urbanisme débridé avec ses interminables zones commerciales et ses espaces déqualifiés, il est urgent de replacer la commande publique, à la manière des « Nouveaux commanditaires », au cœur des aménagements urbains et paysagers.

EMMANUEL WALLON

En trois décennies, colloques et dossiers de revues n'ont pas manqué de se succéder sur « la place des artistes dans la cité », prétexte d'appels au volontarisme culturel par les éditorialistes de la presse spécialisée, thème de mobilisation sociale chez les intermittents du spectacle, motif de revendications budgétaires pour les directeurs de théâtres

subventionnés. La cause semble entendue : Platon a perdu, Tertullien s'est tu, les rapins et les saltimbanques ont droit de cité. Et pourtant, comme cette place semble encore congrue, cernée et confinée dès qu'on cesse de flâner dans les centres historiques, de fréquenter les bibliothèques, de visiter les musées, de hanter les théâtres ou de rêver dans les salles obscures pour arpenter la ville dans ses habits du quotidien.

Il est vrai que l'État a renoué, sous les mandats d'André Malraux puis de Jack Lang, avec sa tradition de mécène, passant commande à des plasticiens, des musiciens, des écrivains parfois, déployant un réseau de résidences ainsi qu'un catalogue d'aides et de bourses diverses. La nécessité d'épargner ses crédits et de se prémunir contre le soupçon d'encenser un art officiel le retient néanmoins d'en faire plus. Il est également exact qu'un large éventail d'avantages fiscaux encourage la création, l'achat, la transmission d'œuvres originales par des particuliers, des entreprises ou des fondations. Nombre de ces pièces se déroberont cependant à la vue de tous. Sans doute un demi-siècle d'aménagement du territoire et surtout le puissant mouvement de décentralisation intervenu depuis 1982 ont-ils favorisé l'implantation dans toutes les régions de France de dizaines de lieux de création à caractère public et l'éclosion dans chaque département de foyers de compagnies ou d'ateliers d'artistes, au point de faire sonner creux le dernier slogan ministériel en date, la « Culture près de chez vous¹ ». Mais leurs efforts d'action culturelle et d'éducation artistique suffisent-ils à toucher l'ensemble d'une population ? Bien sûr, le dispositif du 1 % artistique, imaginé par le ministre de l'Éducation nationale Jean Zay dès 1936 mais dont l'institution remonte à un arrêté du 17 juin 1951, oblige les maîtres d'ouvrage publics à consacrer un centième du coût de la construction d'un bâtiment neuf à la réalisation d'une œuvre *in situ*. S'il a

permis au fil de ses réformes de semer des sculptures, des fresques, des céramiques ou des éléments de décor dans des milliers d'écoles, de collèges, de lycées, de piscines ou de casernes de pompiers, on se demande toutefois pourquoi n'y sont toujours pas astreints les établissements de santé non nationaux qui, selon le décret en vigueur, « en raison de leur nature, ne justifient pas la présence d'une réalisation artistique », ni certains équipements des collectivités territoriales qui sortaient du champ d'application de la procédure lors des transferts de compétences de 1983². Les édifices à vocation culturelle doivent certes donner l'exemple. Il ne se passe guère de mois sans que des édiles inaugurent une médiathèque, un musée, un centre d'art contemporain, un auditorium ou une scène publique au dessin signé d'un de ces maîtres d'œuvre dont la réputation n'a d'égale que la fierté, un « starchitecte » dont le verbe vante le « geste » qui donnerait sens au chaos urbain. Il s'en faut de beaucoup qu'on puisse en dire autant des gares de banlieue, des centres sportifs, des dispensaires, des commissariats de police, ou simplement des immeubles du parc locatif à caractère social. Dans l'ensemble, la qualité esthétique des constructions publiques et le soin apporté à leur insertion dans le paysage laissent encore à désirer.

MISÈRE SYMBOLIQUE DES PÉRIPHÉRIES

L'université à laquelle je suis attaché, aux deux sens du terme, en fournit bien malgré elle un exemple. Pour remplacer l'an-

cienne gare Nanterre-Université (environ 5 millions de voyageurs en 2013, selon la RATP), rudimentaire et délabrée, au terme d'un long chantier a surgi en 2016 une lourde bâtisse dépourvue d'élégance, bardée de rampes cimentées, donnant sur une vaste esplanade asphaltée sans arbre ni fontaine, aux rares bancs de béton. L'œil cherche en vain un signe d'intelligence

ou de connivence auquel s'arrêter. Au seuil d'un campus de sciences humaines et sociales où l'on enseigne entre autres la littérature, l'histoire de l'art, l'esthétique, les arts du spectacle, et qui s'apprête à accueillir le nouveau siège de la Contemporaine (ex-Bibliothèque de documentation internationale contemporaine), seules quelques fresques commandées pour commémorer les événements du printemps 1968, partis de là, annoncent au visiteur qu'il pénètre en terre de culture.

Alors qu'elle restaure et muséifie à tour de bras, qu'elle fait patrimoine de tout et partout, la collectivité consent à laisser se dégrader l'environnement dans lequel habitent, se déplacent, travaillent et consomment la majorité de nos concitoyens, notamment ceux qui vivent à la périphérie des grandes agglomérations. La commande publique ne doit pas céder un pouce de ses plates-bandes dans les centres historiques, mais il lui faut surtout élargir le champ de ses opérations aux cités HLM,

« La commande publique doit élargir le champ de ses opérations aux cités HLM, aux lotissements pavillonnaires, aux infrastructures de transport, aux zones d'activité. »

aux lotissements pavillonnaires, aux infrastructures de transport, aux zones d'activité. La question soulève moins de passion chez les acteurs culturels que celle des subsides alloués à leur secteur. La contradiction est pourtant de taille. Comment espèrent-ils gagner la bataille des esprits quand les corps sont piégés en masse dans des décors sans attrait ? Quelle cohérence y aurait-il à intensifier la création dans ses sanctuaires et même à amplifier sa médiation dans les alentours proches, si les destinataires des œuvres vouent une part croissante de leurs loisirs à la fréquentation des centres commerciaux ? Pourquoi se sentiraient-ils appelés à apprécier des propositions singulières si tout est entrepris pour les orienter vers des produits usinés ?

Championne de la grande distribution depuis le milieu des années 1970, la France continue de lui céder des milliers d'hectares malgré l'essor du commerce en ligne. En portant à 1 000 mètres carrés la limite en deçà de laquelle une autorisation préalable d'exploitation n'est pas requise, contre 300 mètres carrés dans la loi Raffarin de 1996, la loi Fillon-Lagarde de 2008³ a porté un coup fatal à la maîtrise de l'espace et des paysages par les pouvoirs publics. Elle a aussi sonné le glas des commerces de proximité et précipité la mort de maints cinémas et

librairies de quartier. De 2000 à 2014, la surface de plancher commercial mise en chantier s'est maintenue au-dessus de 4 millions de mètres carrés par an. Après une année de recul liée au vote de la loi Pinel⁴, la machine à avaler les hectares de forêt et de prairie est repartie de plus belle. Le volume de surfaces autorisées a de nouveau crû de 22 % en 2016, et la périphérie « attire plus de 90 % des surfaces en projet, soit 4,2 millions de mètres carrés⁵ ». L'inflation des zones commerciales entraîne l'expansion d'une myriade d'espaces déqualifiés (desertes et bretelles routières, échangeurs, ronds-points, parkings, entrepôts) où les contraintes environnementales sont faibles, les impératifs d'ordre esthétique nuls, la création artistique inexistante. Les oriflammes, enseignes et réclames y prolifèrent au détriment des possibilités de déchiffrer la route, la ville et le territoire. La tolérance dont les pouvoirs publics persistent à faire preuve vis-à-vis des publicités extérieures, malgré la loi dite Grenelle II de 2010⁶, va de pair avec la mansuétude qu'ils accordent aux promoteurs de l'immobilier de commerce et de bureaux en matière de qualité de construction et de protection des paysages. Il ne leur coûterait rien d'intégrer de telles exigences aux cahiers des charges des aménageurs, avant de leur imposer de réserver une fraction minimale de leurs investissements à des commandes artistiques, comme la loi les y oblige déjà pour financer des fouilles archéologiques préventives⁷.

Une réforme de cette espèce ne se bornerait pas aux opérateurs privés. Elle solliciterait aussi les communes, les communautés et les métropoles, pour les inciter à réglementer plus strictement l'urbanisme commercial, mais aussi pour améliorer la conception de leur mobilier urbain au-delà de sa seule utilité pratique, dans ses aspects visuels, sa dépense d'énergie, sa fabrication soutenable et sa fonction sociale : du banc public qu'il faut cesser de traiter comme un repoussoir à sans-abri au panneau d'affichage numérique dont il faut réduire la taille et affiner la ligne, des sanisettes aux vélos en libre service, des abribus aux lampadaires, la liste est longue des objets qui se prêteraient à l'imagination des artistes, pour peu qu'on les invite à concourir.

Appelés au chevet des grands ensembles pour recueillir et mettre en scène la mémoire des habitants avant le dynamitage d'une barre ou d'une tour, priés de distraire la jeunesse d'un îlot défavorisé le temps d'un concert, que ne sont-ils invités à participer à la gestation des quartiers neufs d'une ville, à la conception des lotissements qui lovent leurs lacis de voies sans issue à la sortie des villages proches de la métropole voisine ? Le dialogue de l'artiste avec l'architecte et l'urbaniste ne peut que conforter ces derniers dans leurs rapports avec les donneurs d'ordre. Chaque fois que l'agrément des habitants et le respect de leur mode de vie sont érigés en principes de planification urbaine (en Europe du Nord notamment, de la Hollande à la

Finlande), poussent des logements individuels ou collectifs dont la forme épouse les usages et anime le paysage : balcons familiaux, espaces de convivialité, jardins partagés, présence de la verdure et de l'eau, liaisons douces, petits commerces et lieux culturels cohabitent avec des réalisations artistiques qui s'intègrent à l'ensemble. Il suffit parfois d'un simple traitement des façades pour casser le joug du monochrome, d'une dérogation négociée vis-à-vis des directives pour briser la loi du mur-pignon. Dans d'autres cas l'imagination doit prendre le pouvoir par surprise, à la faveur d'une consultation locale, d'une mobilisation associative ou d'un concours d'idées. Trois catégories de territoires urbains devraient en priorité bénéficier de l'immixtion des artistes dans la recherche de solutions d'aménagement durable. Il s'agit d'abord des 1 515 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)⁸, dans lesquels le récent rapport Borloo préconise dans son « Programme 5 : Grandir par la culture » de « multiplier les projets artistiques portés par de grandes institutions culturelles avec les habitants⁹ ». Il est ensuite question des 222 centres de villes moyennes frappés de dépérissement, retenus par le plan national « Action cœur de ville » lancé par le ministre de

« La commande ne doit pas mobiliser les seuls architectes, paysagistes, designers et plasticiens, mais intéresser aussi les comédiens, musiciens, danseurs, marionnettistes, cinéastes et circassiens. »

la Cohésion des territoires Jacques Mézard, le 27 mars 2018 à Châtellerauld, dont la revitalisation ne saurait faire l'économie de la création¹⁰. On pense enfin aux innombrables « délaissés » chers à l'architecte Patrick Bouchain – friches industrielles, terrains vagues, parcelles à l'abandon –, dont il propose avec le paysagiste Gilles Clément, depuis 1998, de cultiver la « forêt »¹¹. Cela dit, la ruralité n'est pas moins concernée, dans les campagnes florissantes comme dans les terroirs déshérités. Du reste, la régénérescence de la commande ne doit pas mobiliser les seuls architectes, paysagistes, designers et plasticiens, mais intéresser aussi les comédiens, musiciens, danseurs, marionnettistes, cinéastes et circassiens qui font assaut de projets de développement local ou de transformation urbaine. Depuis les années 1980, les arts de la rue ont apporté une contribution majeure à cette vision d'une ville fertile, des « champs d'expériences » de la compagnie Ilotopie, avec son « Palace à loyer modéré » de la Castellane, dans les quartiers nord de Marseille (1990), ou de la réanimation d'une tour désaffectée de la Croix des Oiseaux, hors des remparts d'Avignon (1993), jusqu'aux interventions actuelles de l'Agence nationale de psychanalyse urbaine (ANPU),

en passant par la mission Repérage(s) menée par Maud Le Floc'h entre 2002 et 2006 dans 13 villes afin d'y croiser les regards d'un élu et d'un artiste, puis à partir de 2007 au sein du POLAU – pôle arts & urbanisme installé à Saint-Pierredes-Corps¹². Hélas, des réglementations toujours plus tatillonnes, d'une application raidie à la suite des attentats des dernières années, entravent l'accès des artistes à l'espace public, aussi bien pour les disciplines visuelles que pour celles de la scène et de la piste. Cette situation a convaincu Artcena et ses partenaires de mettre en chantier une deuxième mouture de la charte pour l'accueil des cirques dans les communes¹³.

Le renouveau de la commande requiert l'assentiment des élus. Il suppose aussi que les artistes jouent le jeu en concédant aux citoyens, dont la contribution finance leur travail, la pleine appropriation des fruits d'une création qui leur est destinée. Il arrive toutefois que des pionniers de l'esthétisation des lieux communs s'opposent à la libre reproduction des images de leur œuvre, comme on l'a vu par exemple avec Daniel Buren, place des Terreaux à Lyon. Si l'artiste a eu raison de défendre son droit moral et celui de Christian Drevet, l'architecte auquel il était associé dans cette opération, face à l'état pitoyable dans lequel la municipalité a laissé se dégrader ce parvis de l'hôtel de ville¹⁴, son droit patrimonial ne pouvait s'appliquer aux clichés d'un tel lieu public, comme la justice l'a rappelé en 2005¹⁵.

VERS UNE COMMANDE SOCIALE

Art environnemental, esthétique relationnelle, œuvres nomades, « projets situés¹⁶ », spectacles participatifs... Dans tous les champs de l'art, de la création numérique au spectacle vivant, les théoriciens qui postulent dans des proportions variables l'insertion de l'œuvre dans son milieu et l'inclusion du récepteur dans le processus d'élaboration sont désormais légion. Dans la pratique, il convient de dépasser les déclarations d'intention – toujours vertueuses – pour poser deux questions : Dans quelles proportions ces procédés contribuent-ils réellement à élargir les publics ? En quoi leur effectuation permet-elle d'approfondir le rapport à l'art et les facultés critiques de ces derniers ?

Il semble à ce titre judicieux d'examiner le programme des « Nouveaux commanditaires » de la Fondation de France, qui depuis 1993 pratique un délicat exercice d'équilibre entre deux principes aujourd'hui consacrés par la loi : la liberté de création et les droits culturels¹⁷. Le protocole imaginé par François Hers¹⁸ a fait des petits, puisque plus de 400 œuvres ont ainsi vu le jour en France et quelques dizaines dans d'autres pays d'Europe. Il associe un(e) artiste et un(e) médiateur(trice) à un collectif de « commanditaires » appuyé par des partenaires publics et/ou privés. Un peu partout à travers le pays, des associations de locataires, des mouvements d'éducation populaire, des coopératives d'économie sociale et solidaire, des offices

publics d'habitat, des communautés scolaires, universitaires ou hospitalières s'impliquent dans le projet de l'artiste dès son amorce, non pour le contrôler mais pour l'inspirer, l'accueillir et l'interpréter auprès d'un cercle plus large de destinataires.

Cette méthodologie horizontale est-elle applicable à des travaux de très grande envergure ? La démarche de la Société du Grand Paris (SGP), en charge du percement du réseau et de la construction de 68 nouvelles gares du métro express d'ici 2030, paraît nettement plus verticale, mais les « chantiers partagés » programmés par son directeur artistique José-Manuel Gonçalves¹⁹ invitent les populations du voisinage à jouer un rôle, ne serait-ce que celui de spectateur, dans les opérations en cours. Ce dévoilement public d'un chantier n'est pas sans rappeler les initiatives de Patrick Bouchain (encore lui) et de Francis Peduzzi pendant la transformation des anciens abattoirs de Calais en scène nationale (Le Channel) en 2006 et 2007.

La commande mérite d'être étudiée et évaluée. Elle doit aussi s'enseigner. Il ne s'agit pas de répandre des recettes toutes faites, mais de fournir aux artistes en formation, avec des instruments d'analyse de leur environnement, les rudiments d'une connaissance des conditions dans lesquelles la population pourra s'emparer de leur proposition, et leur œuvre se greffer sur un tissu urbain ou un terroir rural. Il importe à ce titre que les sciences humaines et sociales prennent fermement pied dans les écoles supérieures d'art de toutes disciplines.

Peu de gens se souviennent qu'il exista en France, durant trois brefs épisodes, d'abord avec le gaulliste Alain Peyrefitte, de mars à mai 1974, puis avec le giscardien Michel d'Ornano – une première fois de mars 1977 à mars 1978, puis deux mois durant la campagne présidentielle de 1981, du 4 mars au 22 mai –, un ministère de la Culture et de l'Environnement, également en charge du « Cadre de vie ». Ce beau mariage ne fut en réalité que le prologue d'un divorce, le maire de Deauville changeant de portefeuille à l'approche des législatives de 1978 pour emporter avec lui la direction de l'Architecture au tout-puissant ministère de l'Équipement, dès lors flanqué d'un secrétariat d'État à l'Environnement et au Cadre de vie. Le père de l'autoroute de Normandie, ayant généreusement tartiné son front de mer de béton²⁰ avant de céder le fauteuil de maire à son épouse, ne se révéla pas un magistrat idéal pour célébrer les noces de la culture avec la nature, ni celles du patrimoine avec l'urbanisme. Il fallut attendre Philippe Douste-Blazy et l'élargissement de ses attributions en 1995 pour voir la direction de l'Architecture revenir sous la tutelle de la Rue de Valois²¹. On peut se réjouir de savoir désormais réunis ces gardiens du patrimoine que sont les Architectes des Bâti-ments de France (ABF) et les Architectes en chef des Monuments historiques (ACMH) avec les concepteurs de la ville de demain, mais la question ne se pose plus dans les mêmes termes. Une tutelle commune importe moins qu'une coopé-

ration interministérielle. Il reste à espérer une politique de la commande publique concertée entre les différentes administrations d'État, mais aussi entre ce dernier et les collectivités territoriales dont les compétences en matière d'urbanisme n'ont fait que croître depuis plus de trois décennies.

De même qu'il convient au ministère de l'Environnement – pardon ! de la Transition écologique et solidaire – de s'emparer de dossiers industriels et agricoles, sous peine d'impuissance, le ministère de la Culture devra s'aventurer en dehors du pré carré de ses attributions pour élargir l'espace d'intervention des artistes à la solidarité urbaine et à la protection des paysages, sous peine d'insignifiance.

1. Cf. le discours de Françoise Nyssen prononcé à l'occasion de la présentation du plan « Culture près de chez vous » à la Grande Halle de la Villette, disponible sur www.culture.gouv.fr

2. Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005. Voir la circulaire d'application du 16 août 2006.

3. Loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008.

4. Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) n° 2014-626 du 18 juin 2014.

5. Source : Procos – fédération du commerce spécialisé, cité par Daniel Bicard, « Rebond des créations de surfaces commerciales en 2016 après une année d'attentisme, selon Procos », *LSA Commerce & Consommation*, 13 janvier 2017.

6. Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE).

7. Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois des 1^{er} août 2003, 17 février 2009 et 7 juillet 2016.

8. 1 297 en métropole et 218 dans les Dom-Tom, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, liste modifiée le 23 janvier 2018.

9. Jean-Louis Borloo (dir.), *Vivre ensemble, vivre en grand. Pour une réconciliation nationale*, rapport remis au Premier ministre le 26 avril 2018, Paris, Ministère de la Cohésion des territoires, p. 39.

10. Cf. *Guide du programme « Action cœur de ville »*, version 1, Paris, Ministère de la Cohésion des territoires/Commissariat général à l'Égalité des territoires, avril 2018.

11. Cf. Patrick Bouchain, Gilles Clément, et al., *La Forêt des délaissés*, Paris, Institut français d'architecture, 2000.

12. Voir Maud Le Floc'h (dir.) et Philippe Chaudoir (éd.), *Un élu, un artiste : mission Repérage(s)*, Vic-la-Gardiole, L'Entretemps, 2006.

13. « Droit de cité pour le cirque », charte signée le 5 juin 2001 par le ministère de la Culture, l'Association des maires de France (AMF), la Fédération nationale des communes pour la culture (FNCC) et trois syndicats professionnels.

14. Cf. « Les fontaines de Buren dégradées à Lyon : mon travail est bafoué, je demande des comptes », *L'Obs. Le Plus*, août 2015.

15. Cf. arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation, audience publique du 15 mars 2005, pourvoi 03-14820.

16. Christophe Blandin-Estournet, « Les "projets situés", ou les métamorphoses de l'action culturelle », *NECTART*, n° 5, juin 2017, p. 78-86.

17. Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

18. Cf. François Hers, *Le Protocole*, Dijon, Presses du réel, 2002.

19. Par ailleurs directeur du Centquatre-Paris et programmeur des éditions 2014 et 2015 de la Nuit blanche à Paris. Voir www.culture-grandparisexpress.fr

20. Cf. Jean Chennebenoist, « Activités, urbanisme et ségrégation à Deauville », *Villes et sociétés urbaines : Basse-Normandie, XVI^e et XX^e siècles, Cahier des Annales de Normandie*, n° 19, 1985, p. 237-279.

21. Cf. Éric Lengereau, « L'architecture entre culture et équipement (1965-1995) », *Vingtième siècle*, n° 53, janvier 1997, p. 112-123.

NECTART

POUR ALLER PLUS LOIN

- Yves Aguilar, *Un art de fonctionnaires : le 1 %*, Paris, Jacqueline Chambon, 1998.
- Collectif, *Faire art comme on fait société : les Nouveaux commanditaires*, Dijon, Presses du réel, 2013.
- Caroline Cros et Laurent Le Bon (dir.), *L'Art à ciel ouvert. Commandes publiques en France (1983-2007)*, Paris, Flammarion, 2008.
- Luc Gwiazdzinski et Lisa Pignot (coord.), *Les Géo-artistes : nouvelles dynamiques pour la fabrique urbaine, L'Observatoire*, n° 48, 2016.
- Virginie Ligonnière, *La Commande publique française d'œuvres d'art en espace urbain depuis 1981*, rapport de recherche bibliographique, Villeurbanne, Enssib, 1996.
- Christian Ruby, *L'Art public. Un art de vivre la ville*, Bruxelles, La Lettre volée, 2001.